

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS

RAPPORT



du 9 avril au 12 mai 2026

Le Commissaire-enquêteur,
Mireille GAIERO

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

TITRE A – INTRODUCTION

- A1 – Localisation du projet
- A2 – Objet de l'enquête
- A3 – Organisateur de l'enquête
- A4 – Maîtrise d'ouvrage
- A5 – Contexte règlementaire

TITRE B – PROJET

- B1 – Composition du dossier d'enquête
- B2 – Modifications du plan local d'urbanisme

TITRE C – Concertation avec le public

- C1 – Modalités de la concertation
- C2 – Bilan de la concertation mise en œuvre
- C3 – Conclusion de la concertation

TITRE D – AVIS

- D1 – Consultations engagées par la Commune
- D2 – Avis émis par les Personnes Publiques Associées et assimilées

TITRE E – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- E1 – Désignation du commissaire enquêteur
- E2 - Arrêté prescrivant l'enquête
- E3 – Publicité de l'enquête
- E4 – Mise à disposition du dossier d'enquête
- E5 – Préparation de l'enquête
- E6 – Déroulement de l'enquête
- E7 – Clôture de l'enquête

TITRE F – OBSERVATIONS

- F1 – Participation du public
- F2 – Classement des observations
- F3 – Synthèse des observations

TITRE G – NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE, LA REPONSE DE LA COMMUNE

- G1 – Procès-verbal de synthèse
- G2 – Mémoire en réponse de la commune

LISTE DES PIECES ANNEXEES

- 1 - Délibération n° 22.01.10 du Conseil Municipal du 21 février 2022 approuvant le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique, autorisant Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'élaboration du projet,
- 2 - Délibération n° 24.07.83 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 engageant une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un complexe sportif, d'adopter les objectifs et modalités de concertation définis et d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la conduite de la procédure d'espèce et pour la réalisation de l'étude environnementale,
- 3 - Délibération n° 25.03.33 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation, de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP/MEC au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme) et de saisir l'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour recueillir leurs avis sur le projet,
- 4 - Ordonnance du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2026
- 5 - Arrêté Municipal n° P-6/2026 du 10 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain (PVD),
- 6 - Avis d'enquête publique
- 7 - Annonces légales VAR MATIN - 1^{ère} parution - du 25 mars 2026
- 8 - Annonces légales Le Var Information – 1^{ère} parution - du 20 mars 2026
- 9 - Procès-Verbal de constat d'affichage du 27 mars 2026
- 10 - Annonces légales VAR MATIN – 2^{ème} parution - du 15 avril 2026
- 11 - Annonces légales Le Var Information - 2^{ème} parution - du 10 avril 2026
- 12 - Information sur le site Internet de la commune (A RAJOUTER)
- 13 – Procès-verbal de constat d'affichage du 23 avril 2026
- 14 – Certificat de fin d'affichage
- 15 – Procès-verbal de synthèse
- 16 – Mémoire en réponse de la commune

RAPPORT D'ENQUETE

TITRE A – INTRODUCTION

A1 – LOCALISATION DU PROJET

Les Arcs-sur-Argens est une commune française située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui fait partie de Dracénie Provence Verdon agglomération (ex-Communauté d'Agglomération Dracénoise) comprenant 23 communes.

Elle est limitrophe de Draguignan, La Motte, Le Muy, Taradeau, Trans en Provence et Vidauban. Elle compte quelques hameaux (la Baume et les Nourradons)

La commune est traversée par le fleuve l'Argens.

Elle a la particularité d'avoir un quartier médiéval (Le Parage) qui surplombe le centre-ville et 1 500 hectares de forêt communale au cœur du massif des Maures.

A2 – OBJET DE L'ENQUETE

La Commune souhaite réaliser un complexe sportif et culturel qui centralisera diverses fonctions dont notamment :

- Un espace sportif multisports comprenant un gymnase qui pourra accueillir plusieurs disciplines au niveau régional, un mur d'escalade de 9 mètres de haut, des vestiaires et des locaux annexes,
- Une salle polyvalente d'une capacité de 250 places debout remplaçant ainsi celle de la place du 11 novembre devenue désuète.

A3 – ORGANISATEUR DE L'ENQUETE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs sur Argens a été élaboré sous la responsabilité de la commune.

L'enquête publique est réalisée par le représentant de la Commune et prescrite par arrêté municipal en date du 10 mars 2026.

A4 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs sur Argens étant un PLU communal, la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune représentée par son Maire selon les dispositions prévues au Code de l'Urbanisme.

A5 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'élaboration d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et

suivants,

-le code de l'Urbanisme notamment les articles L.153- 1 et suivants et R.153-1 et suivants.

TITRE B – PROJET

B1 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Cette enquête publique est constituée des documents suivants :

- Résumé non technique,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Rapport de Présentation comprenant une Notice, la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (139 pages),
- Règlement modifié, liste des servitudes, plan de zonage Nord, Sud et Centre, plan de zonage Les Bréguières et l'Ecluse, focus sur les secteurs concernés par la DP-MEC,
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe PACA accompagné des documents relatifs à l'aménagement d'un complexe sportif : œil de l'expert, délimitation des zones humides, diagnostic écologique, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, analyse de site pour la construction d'un complexe sports et loisirs.

Des pièces administratives relatives à l'enquête, à savoir :

- Délibération n° 22.01.10 du Conseil Municipal du 21 février 2022 approuvant le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique, autorisant Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'élaboration du projet (annexe 1),
- Délibération n° 24.07.83 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 engageant une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un complexe sportif, d'adopter les objectifs et modalités de concertation définis et d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la conduite de la procédure d'espèce et pour la réalisation de l'étude environnementale (annexe 2),
- Délibération n° 25.03.33 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 arrétant le bilan de la concertation, de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP/MEC au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme) et de saisir l'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour recueillir leurs avis sur le projet (annexe 3),
- Ordonnance du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur en date du 27 février 2026 (annexe 4)
- Arrêté Municipal n° P-6/2026 du 10 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain (PVD) (annexe 5),
- Avis d'enquête publique (annexe 6),
- Annonces légales VAR MATIN - 1^{ère} parution - du 25 mars 2026 (annexe 7),
- Annonces légales Le Var Information – 1^{ère} parution - du 20 mars 2026 (annexe 8),
- Procès-Verbal de constatation d'affichage du 31 mars 2026 (annexe 9),
- Annonces légales VAR MATIN – 2^{ème} parution - du 15 avril 2026 (annexe 10),
- Annonces légales Le Var Information - 2^{ème} parution - du 10 avril 2026 (annexe 11),
- Information sur le site Internet de la commune (annexe 12),

- Procès-verbal de constat d’affichage du 23 avril 2026 (annexe 13).

B2 – MODIFICATIONS DU PLU

B2.1 Réalisation du complexe sportif et culturel ainsi qu’une salle polyvalente :

Dans le cadre de la Déclaration de Projet, la Commune souhaite réaliser un complexe sportif et culturel comportant un espace sportif multisports et locaux annexes, ainsi qu’une salle polyvalente d’une capacité de 250 places debout remplaçant ainsi celle de la place du 11 novembre devenue désuète.

La surface utile de l’équipement représentera environ 2016 m², soit 2344 m² de surface de plancher.

Le coût du projet a été estimé à 11 117 000 euros, financé avec les partenaires suivants :

Partenaires potentiels	Taux	Montant HT en euros	Observations
Région Territoires d’abord	20 % et 10 % de bonification	3 335 100	Territoires d’abord – Opération PVD – opération exemplaire
Région dispositif sport	0.54 %	50 000 + 10 000 de bonification	Mur d’escalade
Région dispositif sport	0.54 %	50 000 + 10 000 de bonification	Terrain de handball
ETAT	30 %	3 335 100	DETR/DSIL
DEPARTEMENT			
DPVA	6.30 %	700 000	
FFME	0.18 %	20 000	Mur d’escalade
Autres	0.18 %	20 000	
AUTO-FINANCEMENT	32.26 %	3 586 800	
TOTAL	100 %	11 117 000	

B2.2 – Modification du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du règlement graphique

Cette réalisation entraîne la modification du PADD et du règlement graphique afin d’inscrire ce secteur d’équipement structurant entre la ripisylve du Réal et la RD555.

B2.3 – Modification de l’emplacement réservé n° 25

Le site, objet de l’enquête, est classé en zone naturelle N et concerné par l’emplacement réservé n° 25 pour la création d’un cimetière et d’un parc paysager. Afin de permettre la réalisation du projet de complexe sportif et culturel, la présente DP/MEC vise à délimiter un STECAL (Nc) de 9820 m² conformément à l’article L.151-13 du code de l’urbanisme. De fait, la désignation de l’emplacement réservé n° 25 est modifiée.

B2.4 – Suppression de la servitude n° 16

La création de cette salle polyvalente entraîne l’abrogation de la servitude n° 16 qui prévoit

la création d'une salle des fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.154-41 du Code de l'Urbanisme.

B2.5 – Reclassement de la zone dite « Chabotte »

Afin de compenser la consommation d'espaces naturels induite par ce projet, ainsi que les espaces naturels consommés depuis l'approbation du PLU en 2013, il a été décidé le reclassement de la zone 2AUc dite « Chabotte » en zones agricole et naturelle instaurée au PLU de 2013. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 précise que si « dans les six ans suivant sa création, la zone n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier (L.153-31 du CU) celle-ci est « caduque ».

Ce secteur est donc reclassé en zone agricole A (3.6 ha) et naturelle N (7 ha) au motif :

- que le terrain est boisé au Nord et jouxte une zone naturelle,
- qu'il s'agit d'un ancien terrain agricole pouvant être le support d'une reconquête agricole au Sud,
- et en contact direct avec des espaces exploités au Sud-Ouest.

B2.6 – Réactualisation de l'étude sur l'Entrée de ville

La réalisation d'un complexe sportif et culturel en lieu et place du cimetière paysager nécessite une actualisation de l'Etude d'entrée de ville, imposée par la loi « Barnier », par rapport à la RD 555.

B2.7 – Correction d'erreurs matérielles

Des erreurs matérielles ont été commises au cours des procédures de modifications successives du PLU. Ainsi, il est proposé de corriger celles qui ont été identifiées en profitant de la procédure en cours :

Servitudes : la modification n° 5 du PLU approuvée le 16 décembre 2024 a omis d'intégrer la couche des servitudes sur le règlement graphique. Seule la légende apparaît.

La couche des servitudes est donc réintroduite.

Liste des servitudes : par erreur (et sans justification) la modification n° 5 du PLU approuvée le 16 décembre 2024 n'a pas reconduit la rédaction de la MS7-8-9-10, modifiée par la modification simplifiée n° 9 approuvée le 13 novembre 2023. Il s'agit simplement de réintroduire la rédaction approuvée par la modification simplifiée n° 9 : réservation de 60 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU site des Laurons.

Liste des emplacements réservés : par erreur (et sans justification) la modification n° 5 du PLU approuvée le 16 décembre 2024 n'a pas reconduit la rédaction des MS7-8-9-10 modifiée par la modification simplifiée n° 9 approuvée le 13 novembre 2023. Il s'agit de réintroduire la rédaction approuvée par la modification simplifiée n° 9 : « ER 133 – création d'un parc public, d'espaces publics et verts de cheminements piétonniers – 16500 m². »

TITRE C – CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

C1 – MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation a été effectuée par une mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU à partir du 17 décembre 2024.

Le dossier de présentation a été également accessible sur le site Internet de la Ville.

Un registre papier destiné à recevoir les observations du public, a été mis à disposition du public et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

De plus, une adresse électronique a été initiée pour recueillir les observations du public : urbanisme@lesarcssurargens.fr

Les observations ont pu également être recueillies par courrier à l'adresse de la Mairie.

C2 – BILAN DE LA CONCERTATION MISE EN OEUVRE

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 a tiré le bilan de la concertation :

- aucune observation n'a été émise dans le registre papier mis à disposition en Mairie
- aucune observation n'a été émise par voie électronique à l'adresse urbanisme@lesarcssurargens.fr
- aucune observation n'a été reçue par voie postale.

C3 – CONCLUSION DE LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation a été arrêté lors du conseil municipal du 23 juin 2025. La poursuite de la procédure de Déclaration de Projet a été votée ainsi que la saisine de l'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour recueillir leurs avis sur le projet.

TITRE D – AVIS

D1 – CONSULTATIONS ENGAGEES PAR LA COMMUNE

La commune a adressé à différentes administrations ou assimilées, le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément au Code de l'Urbanisme. De plus, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 29 janvier 2026 (procès-verbal joint au dossier).

Les administrations convoquées étaient :

- La préfecture du Var,
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA),
- La région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Département du Var,
- La Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA),
- La Chambre d'Agriculture,

- La commune de Taradeau,
- La commune du Muy,
- La commune de Vidauban
- La commune de Draguignan,
- La commune de la Motte
- La commune de Trans en Provence,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM),
- La SNCF Réseau,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var (UDAP),
- L'Agence Régionale de Santé PACA.

Les administrations qui ont participé à cette réunion étaient :

- Le Département du Var,
- La Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA),
- La Chambre d'Agriculture.

D2 – AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ASSIMILEES

D2.1 – Commission Départementale De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var (CDPENAF) : suite à la réunion du 25 novembre 2025, celle-ci a émis un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 pour la création du secteur Nc valant STECAL, sous réserve :

- de veiller à la préservation des zones agricoles voisines au projet et d'en faire perdurer l'exploitation effective,
- d'installer des haies anti-dérive à l'intérieur du périmètre du STECAL en limite des zones agricoles voisines,
- d'engager une procédure de création de ZAP à l'échelle de la Commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- de mettre en œuvre les actions permettant la remise en culture effective des 3 ha 6 de surface agricole du secteur dite de « la Chabotte ».

D2.2 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : par mail du 27 janvier 2026, cette administration a indiqué que « l'examen du dossier transmis dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune n'appelle, à ce stade de la procédure, aucune observation de notre part ».

D2.3 - L'Autorité Environnementale (DREAL) a rendu un avis sur l'Evaluation Environnementale du projet de DP-MEC du PLU en date du 15 janvier 2026 comprenant 5 recommandations :

- présenter une analyse comparative de sites potentiels d'implantation d'un centre sportif et culturel à l'échelle communale et justifier le choix du secteur de projet au regard des incidences sur l'environnement,
- compléter l'état initial du milieu naturel, identifier, quantifier et hiérarchiser les incidences de l'aménagement du STECAL Nc sur les espèces faunistiques, et de conforter si nécessaire les mesures d'évitement ou de réduction,
- mettre en place une mesure de compensation en faveur des espèces faunistiques protégées

ou patrimoniales (ou compléter sa définition) afin d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité,

- démontrer que l'aménagement du STECAL Nc n'a pas d'effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des chiroptères qui ont justifié la désignation du site au regard en particulier de l'objectif prioritaire de préservation de la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauve-souris,

- évaluer les effets que l'aménagement du STECAL Nc est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.

En réponse, la commune a joint au dossier d'enquête publique sa réponse accompagnée des pièces suivantes :

- œil de l'expert,
- délimitation des zones humides,
- diagnostic écologique,
- évaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
- analyse de site pour la construction d'un complexe sports et loisirs

D2.4 - La Commune du Muy a transmis un avis favorable en date du 19 janvier 2026.

D2.5 - La Chambre d'Agriculture demande que l'élargissement de l'accès à l'équipement soit réalisé à l'intérieur du STECAL afin de ne pas impacter les terrains agricoles voisins, notamment au Nord. Elle salue le reclassement de la zone 2AUc de la Chabotte en zone agricole (3.6 ha). Elle rappelle que l'installation de haies anti-dérive à l'intérieur du périmètre du STECAL permettra de protéger les usagers de l'équipement des projections de résidus phytosanitaires résultant du traitement des espaces agricoles.

La commune a répondu que l'aménagement de la voie d'accès sera réalisé uniquement à l'intérieur du STECAL, que les vignes voisines du terrain du projet appartiennent à la Commune et que celles-ci sont certifiées « Haute Valeur Environnementale (HVE), avec traitement chimique très limité et contrôlé, que l'installation de haies anti-dérive sera étudiée dans le cadre du Permis de Construire.

D2.6 - Le Conseil Départemental du Var confirme sa position favorable au projet et reste disponible pour accompagner la commune dans l'aménagement de l'accès sur la RD91 (avenue de la Gare) qui sera rétrocédée à la Commune à cette occasion (horizon 2029).

D2.7 - La DPVA rappelle qu'il est un partenaire financier du projet, favorable à sa réalisation, que la DP-MEC est compatible avec le SCOT approuvé le 20 février 2026 et n'a aucune observation particulière.

TITRE E – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

E1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance en date du 27 février 2026, le Président du Tribunal Administratif de TOULON m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique correspondante (annexe 4).

E2 – ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE

Par arrêté municipal n° P-6/2026 du 10 mars 2026 (annexe 5), Madame le Maire prescrit l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain (PVD).

Cette enquête doit se dérouler du 9 avril au 12 mai 2026.

E3 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

La publication officielle de l'enquête par voie de presse, a été réalisée dans deux journaux, à la rubrique « Annonces Légales » :

- VAR MATIN le 25 mars 2026 (annexe 7) et LE VAR INFORMATION le 20 mars 2026 (annexe 8),

L'avis a été renouvelé dans :

- VAR MATIN le 15 avril 2026 (annexe 10) et LE VAR INFORMATION le 10 avril 2026 (annexe 11).

En ce qui concerne l'affichage, conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal du 10 mars 2026, celui-ci a été effectué dès le 27 mars 2026 dans les lieux suivants :

- premier panneau au 140 avenue de la Gare,
- deuxième panneau – parcelle C 2736 lieu-dit « Le Penteyaou »,
- troisième panneau – parcelle C 131 lieu-dit « le Penteyaou »,
- quatrième panneau – intersection de la rue Jules Muraire et du Chemin de la Chabotte.

Cet affichage a été constaté par le procès-verbal de constat d'affichage établi le 27 mars 2026. (annexe 9), et renouvelé le 23 avril 2026 (annexe 13).

Les affiches utilisées sont règlementaires et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR : DEV1221800A), soit de format A2, de couleur jaune.

Le 28 mars 2026, j'ai constaté l'affichage sur les différents lieux indiqués dans le rapport de la police municipale.

Pour rappel, le dossier d'enquête était également consultable sur le site Internet de la commune – (annexe 12).

La publicité de l'enquête a été parfaitement réalisée et il ne peut être reproché au maître d'ouvrage une information insuffisante.

E4 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 avril au 12 mai 2026 en Mairie des ARCS SUR ARGENS, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Afin de recevoir les observations du public, plusieurs permanences du commissaire enquêteur ont été prévues en mairie les :

JOURS DE PERMANENCE	HEURES DE PERMANENCE
9 avril 2026	9 h 00 à 12 h 00
14 avril 2026	14 h 00 à 17 h 00
28 avril 2026	9 h 00 à 12 h 00
4 mai 2026	14 h 00 à 17 h 00
12 mai 2026	14 h 00 à 17 h 00

E5 – PREPARATION DE L'ENQUETE

En date du 17 mars 2026, je me suis rendue à la Mairie des Arcs sur Argens pour prendre connaissance du dossier d'enquête. Lors de cette visite, j'ai rencontré Monsieur DEFREITAS Dino, responsable du Service Urbanisme.

Après la réunion, nous nous sommes rendus sur site.

E6 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

E6.1 - Dossier et registre d'enquête

Conformément à l'arrêté municipal du 10 mars 2026, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 9 avril au 12 mai 2026.

Les observations pouvaient être transmises par mail à l'adresse suivante « urbanisme@lesarcssurargens.fr » et par courrier à la mairie des Arcs sur Argens.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il était également consultable sur le site Internet de la commune <https://www.mairie-les-ars-sur-argens.fr/> en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur « évolution du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU ».

E6.2 -Permanences :

Pendant la durée de l'enquête du 9 avril au 12 mai 2026, j'ai tenu mes permanences à la Mairie centrale, salle du Conseil Municipal. L'accès à cet espace est accessible aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur.

Les permanences ont eu lieu les :

JOURS DE PERMANENCE	HEURES DE PERMANENCE
9 avril 2026	9 h 00 à 12 h 00
14 avril 2026	14 h 00 à 17 h 00
28 avril 2026	9 h 00 à 12 h 00
4 mai 2026	14 h 00 à 17 h 00
12 mai 2026	14 h 00 à 17 h 00

E7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été close le 12 mai 2026 à 17 heures.

TITRE F – OBSERVATIONS

F1 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ne s'est pas présenté à mes permanences. Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre, ni transmise par Internet.

F2 – CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

Néant

F3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Néant.

G – NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE, LES REPONSES DE LA COMMUNE

G1 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE

J'ai remis à Monsieur DEFREITAS Dino, le 18 mai 2026, le procès-verbal de synthèse (annexe 15).

Celui-ci est repris intégralement ci-dessous :

« Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal n° P-6/2026 du 10 mars 2026, je vous remets, ce jour, le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête visée en objet.

« Ce document doit relater les différentes observations formulées pendant l'enquête. Or, aucune intervention n'a été répertoriée :

- sur le registre mis à la disposition du public,
- sur le site Internet

- ou par courrier.

« Pendant mes cinq permanences, je n'ai reçu aucune personne pour soutenir ou s'opposer à ce projet. Lors de la concertation en 2024/2025, le même manque d'intérêt avait été noté dans la délibération du 23 juin 2025 permettant la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

« Personnellement, à la lecture des annexes au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai pu noter que la station d'épuration, en 2023, n'était pas conforme. Un marché lancé et notifié en 2024 devait permettre la réalisation des travaux durant l'année 2025. Pourriez-vous m'informer de la suite donnée à ce marché et si la station d'épuration est à l'heure actuelle conforme aux exigences nationales.

« Je vous rappelle également les observations de la CDPENAF :

- engager une procédure de création de ZAP à l'échelle de la Commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- mettre en œuvre les actions permettant la remise en culture effective des 3 ha 6 de surface agricole du secteur dite de « la Chabotte ».

« Je vous recommande également de respecter la procédure concernant la sauvegarde des tortues d'Herman avec, avant et pendant les travaux :

- mise en place d'un plan de sauvetage,
- présence d'un écologue herpétologue,
- débroussaillage manuel,
- système de clôture doublée à sa base par un grillage au maillage plus fin,
- sauvetage des tortues piégées dans les emprises,
- translocalisation des individus capturés sur un site distant sous la Direction de la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM).

« De plus, concernant les autres espèces protégées, le déroulement des travaux doit être respecté.

« Je vous remercie de m'adresser vos observations sur ces différents points sous quinzaine. »

G2 – MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

Ci-dessous le mémoire en réponse de la commune des Arcs sur Argens du 26 mai 2026 et réceptionné par mail le même jour.

« Par courrier du 18 mai 2026, vous nous avez transmis le Procès-Verbal de Synthèse à la suite de la clôture de l'Enquête Publique relative au projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la Commune des Arcs-sur-Argens qui s'est déroulée du 04 avril au 12 mai 2026.

« Dans ce contexte, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse de la Commune eu égard aux points listés dans le PV de synthèse :

« 1/ Réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration en 2025

« Il est précisé que les travaux relatifs à la station d'épuration (STEP) ont été programmés et réalisés sur les exercices 2025/2026. Ces travaux ont été achevés récemment

et ont donné lieu à l'émission d'un certificat de conformité de la STEP, réceptionné par la commune il y a quelques jours.

« Ainsi, les équipements concernés sont désormais conformes et pleinement opérationnels.

« 2/ Observations émises par la CDPENAF en date du 01 décembre 2025

« Vous nous rappelez les observations émises par la CDPENAF en date du 1er décembre 2025 :

« D'engager une procédure de création de ZAP à l'échelle de la Commune, en partenariat avec la Chambre d'agriculture »

- Une prochaine réunion pourra être programmée avec la Chambre de l'Agriculture pour étudier la mise en place d'une ZAP.

« De mettre en œuvre les actions permettant la remise en culture effective des 3 ha 6 de surface agricole du secteur dit de « la Chabotte »

- La DP MEC vise à reclasser 3,6 ha de la zone 2AU de la Chabotte en zone A afin de maintenir la nature agricole du terrain. La Commune n'étant pas propriétaire du terrain, elle ne peut pas maîtriser sa remise en culture.

« 3/ Respect de la procédure concernant la sauvegarde des Tortues d'Hermann avant et pendant les travaux

« La Commune veillera à ce que les recommandations et actions énoncées dans l'évaluation environnementale et ses annexes soient respectées dans le cadre de la réalisation du projet.

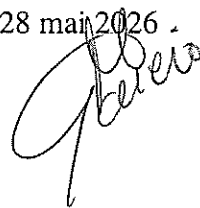
« Je vous prie de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Marcel FLORENT
Le Maire »

Je remercie Monsieur DEFREITAS Dino pour la disponibilité dont il a fait preuve pendant toute la durée de l'enquête.

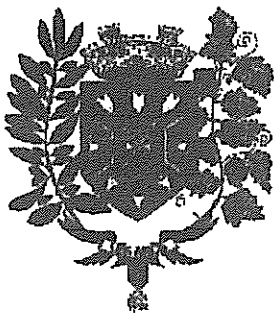
Mes conclusions et mon avis sont présentés dans un document séparé.

Fait à SAINT-RAPHAEL, le 28 mai 2026 .
Le Commissaire-enquêteur
Mireille GAIERO



LISTE DES PIECES ANNEXEES

- 1 - Délibération n° 22.01.10 du Conseil Municipal du 21 février 2022 approuvant le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique, autorisant Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'élaboration du projet,
- 2 - Délibération n° 24.07.83 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 engageant une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'un complexe sportif, d'adopter les objectifs et modalités de concertation définis et d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la conduite de la procédure d'espèce et pour la réalisation de l'étude environnementale,
- 3 - Délibération n° 25.03.33 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation, de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP/MEC au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme) et de saisir l'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour recueillir leurs avis sur le projet,
- 4 - Ordonnance du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur en date du 27 février 2026
- 5 - Arrêté Municipal n° P-6/2026 du 10 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain (PVD),
- 6 - Avis d'enquête publique
- 7 - Annonces légales VAR MATIN - 1^{ère} parution - du 25 mars 2026
- 8 - Annonces légales Le Var Information – 1^{ère} parution - du 20 mars 2026
- 9 - Procès-Verbal de constat d'affichage du 27 mars 2026
- 10 - Annonces légales VAR MATIN – 2^{ème} parution - du 15 avril 2026
- 11 - Annonces légales Le Var Information - 2^{ème} parution - du 10 avril 2026
- 12 - Information sur le site Internet de la commune (A RAJOUTER)
- 13 – Procès-verbal de constat d'affichage du 23 avril 2026
- 14 – Certificat de fin d'affichage
- 15 – Procès-verbal de synthèse
- 16 – Mémoire en réponse de la commune



ANNELE CAÏERO
Commissaire - Enquêteur

MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 21 février 2022

Délibération n° 22.01.10 - Lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 15 février 2022

Présents : Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Christelle VIRQUIN, Elisabeth SORET, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY, Nadia ZEGRE, Julien DURANDO

Procurations : CHAVERNAS Christophe a donné pouvoir à ZEGRE Nadia, FAURE Christophe a donné pouvoir à LAMAT Frédéric, FORTERRE-ROL Cindy a donné pouvoir à EDDADSI BARQANE Bouchra, ROLFI David a donné pouvoir à BONNAUD Sophie, CHEVALAZ Didier a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à DURANDO Julien, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à POMMERET Olivier, DIBO Geneviève a donné pouvoir à VIRQUIN Christelle, DOMERGUE Léo a donné pouvoir à SORET Elisabeth, CHALOPIN Nathalie a donné pouvoir à CHARLES Marie-pierre, DE GRENDÉL Sonia a donné pouvoir à CHALOT-FOURNET Christine, HUDDLESTONE Stéphane a donné pouvoir à GONZALES Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent	Procurations	Votants
29	17	0	12	29

Vu la convention intercommunale d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) signée le 09 juin 2021 ;

Considérant la politique de redynamisation du centre-ville et du territoire de la commune conduite par la municipalité ;

Considérant à la fois la labélisation « Terre de jeux 2024 » obtenue par la commune et l'objectif fixé par le Gouvernement d'assurer le développement d'équipements sportifs de proximité d'ici 2024 ;

Considérant l'étude de revitalisation du centre-ville qui souligne que le renfort de l'offre de services publics constitue un axe majeur du programme de revitalisation du territoire ;

Considérant le plan d'action en faveur de la revitalisation de la centralité qui recommande « la création d'une salle des fêtes intercommunale et d'un nouveau complexe sportif à proximité du centre-ville » ;

Considérant que le projet envisagé s'inscrit pleinement dans la stratégie générale fixée au sein de la convention Petites Villes de Demain (PVD) qui oriente les communes signataires à « susciter le réinvestissement économique par le développement (...) de services à l'échelle des enjeux de l'agglomération » par le « développement d'équipements sportifs de proximité » ;

Considérant que le site envisagé pour l'installation du complexe est compris au sein du périmètre centre-ville, futur périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2022
Reçu en préfecture le 23/02/2022
Affiché le 24/02/2022
ID : 083-218300044-20220221-DLH1629H1-DE

Confortée par les conclusions de l'étude de revitalisation du centre-ville, Madame le Maire propose de créer un complexe innovant à haute performance énergétique qui centralisera diverses fonctions dont notamment un véritable espace sportif ainsi qu'une salle des fêtes.

En plus de répondre à un besoin existant, ce projet permettra d'assurer le rayonnement de la ville et du territoire dracénois tout en s'inscrivant pleinement dans la stratégie générale fixée au sein de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

Sur le modèle du dispositif Action Cœur de Ville (ACV), le programme PVD doit être entendu comme visant à « *fournir l'accès aux équipements et services publics via une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, de promotion de la ville durable et intelligente* » (axe n°5 ACV). C'est pour cela que le projet envisagé prendra en compte les enjeux liés à la transition écologique en s'inscrivant au sein d'une démarche de qualité environnementale afin de minimiser les consommations énergétiques, de maîtriser les coûts d'exploitation et de limiter l'impact sur l'environnement. En effet, notre commune souhaite concevoir son projet dans une approche de haute performance énergétique avec un principal objectif : aboutir à un bâtiment passif voire à énergie positive.

Par ailleurs, et toujours en lien avec la nécessaire redynamisation du centre-ville, le projet devra répondre à de nombreux enjeux tels que le dynamisme économique, professionnel, l'intermédiation de publics divers par le partage d'espaces fonctionnels. Envisagé comme un véritable lieu d'échanges et de passages, le complexe, de par son fonctionnement particulièrement réfléchi, permettra d'assurer un véritable rôle social en réunissant et brassant en un seul et même lieu différents types d'individus. Ainsi, les espaces devront être étudiés et conçus comme étant modulables afin de pouvoir répondre à différents besoins et cibler un large public.

L'implantation raisonnée du complexe à proximité du centre-ville et de la route départementale 555 permettra d'améliorer sensiblement l'offre en services disponible sur le territoire. Ce projet permettra également d'améliorer la qualité de vie des habitants et donc participera au bien-être social.

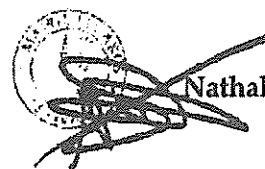
Sur le volet formation, il sera pertinent d'étudier la possibilité de programmer au sein de ce nouveau complexe (et sur certains créneaux) des sessions de formation.

Enfin, ce projet a également vocation à assurer le rayonnement sportif de notre commune labellisée « Terre de Jeux 2024 » tout en poursuivant la volonté exprimée par le Gouvernement d'assurer le développement d'équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Ce projet contribuera à changer le quotidien des administrés grâce au sport en le rendant notamment plus accessible via une infrastructure moderne, innovante et respectueuse de l'environnement.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

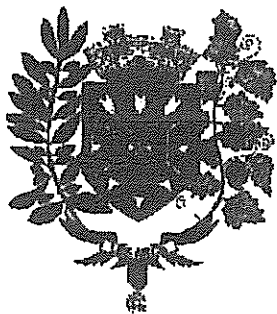
- d'adopter la présente délibération ;
- d'approuver le lancement du projet tel que présenté ;
- d'autoriser Madame le Maire à apposer sa signature sur tous les documents nécessaires pour l'élaboration du projet de complexe sportif à haute performance énergétique, innovant et multifonctionnel tel qu'il est ci-dessus décrit dans les grandes lignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 28 voix Pour et 1 Abstention (N. DATCHY) les conclusions de la présente délibération.



Le Maire,

Nathalie GONZALES



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 16 décembre 2024

Délibération n° 24.07.83 - Projet de construction d'un complexe sportif et culturel - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme (définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation).

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 10 décembre 2024

Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Floris GRANDVARLET, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, Fabienne LEQUENNE, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE, Julien DURANDO

Absents :

Francine DOLLA, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

Procurations :

VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à POMMERET Olivier, MELET Christophe a donné pouvoir à CHARLES Marie-pierre, ROLFI David a donné pouvoir à COTTE Philippe, DIBO Geneviève a donné pouvoir à DOMERGUE Léo, CHALOPIN Nathalie a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	20	4	5	25

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le PLU approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal et ses évolutions ;

Par délibération n°22.01.10 du 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique.

La zone d'implantation du projet représente près de 9 820 m² sur les parcelles communales cadastrées C n°2736, 2181, 133, 130, 131, 2182 et 2183.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 083-218300044-20260310-P6_2026-AR

Le programme prévisionnel a été défini par délibération du Conseil Municipal n°24.01.3 du 05 février 2024 :

« Un espace sportif comprenant un gymnase de type C, un mur d'escalade de 9 mètres de haut, des gradins de 150 places et des vestiaires. Un espace culturel avec une salle polyvalente d'une capacité de 250 personnes. Niveau environnemental requis : BDM argent minima avec visée BDM OR.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 11 228 000 € HT, soit 13 438 500. € TTC »

Ce projet s'inscrit d'une part dans la démarche labélisée « Terre de jeux 2024 » en poursuivant la volonté exprimée par le Gouvernement d'assurer le développement d'équipements sportifs de proximité puisqu'il contribuera à changer le quotidien des administrés grâce au sport en le rendant notamment plus accessible via une infrastructure moderne, innovante et respectueuse de l'environnement.

Il s'inscrit d'autre part dans la stratégie générale fixée au sein de la convention Petites Villes de Demain (PVD), en date du 09 juin 2021 visant à « susciter le réinvestissement économique par le développement (...) de services à l'échelle des enjeux de l'agglomération » par le « développement d'équipements sportifs de proximité ».

Il s'agit ainsi de mettre en œuvre le plan d'action en faveur de la revitalisation de la centralité qui recommande notamment « la création d'une salle des fêtes intercommunale et d'un nouveau complexe sportif à proximité du centre-ville ».

Envisagé comme un véritable lieu d'échanges et de passages, de par son fonctionnement et sa localisation à proximité du centre-ville et de la route départementale 555, ce complexe sportif permettra d'améliorer sensiblement l'offre en services disponible sur le territoire et d'améliorer la qualité de vie des habitants et participera donc au bien-être social.

Ainsi, en plus de répondre à un besoin existant, ce projet permettra d'assurer le rayonnement de la ville et du territoire dracénois.

Au PLU approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal, et modifié pour la dernière fois le 5 février 2024, le terrain de projet est classé en zone naturelle et est concerné par un emplacement réservé n°25 pour la création d'un cimetière et d'un parc paysager (20 800 m²).

Au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, le secteur du projet est concerné par plusieurs objectifs :

- « Conserver les vues (depuis la RD555) ;
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural ;
- Contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles) ».

D'intérêt général, la réalisation de ce projet suppose une évolution du PLU pour :

- Modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre la ripisylve du Réal et la RD555 ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;

- Actualiser l'étude Entrée de Ville ;
- Modifier ou supprimer l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, pour compenser la consommation d'espaces naturels induite par ce projet, la Commune souhaite reclasser la zone 2AUC, située en lisière de la zone naturelle de Beauveser à l'Ouest du village, en zone naturelle ou agricole.

L'évolution du PLU pourra être réalisée selon une procédure de Déclaration de Projet (DP) emportant Mise en Compatibilité (MEC) du PLU au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.
» (L. 153-54 CU)

Conformément à l'article R. 153-15 du Code l'Urbanisme, le Maire mène la procédure de mise en compatibilité et le Conseil Municipal adopte la déclaration de projet.

Etant entendu que la modification du PADD ne peut être effectuée dans le cadre d'une modification au titre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ni d'une révision dite « allégée » au titre de l'article L. 153-34 du même code :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application du I de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. » (L.153-36 CU)

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.
» (L.153-34 CU)

Conformément à l'article R. 104-13 du Code de l'Urbanisme, la DP MEC du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale puisque sa mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision.

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L. 153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L. 300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. » (R.104-13 CU)

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des articles L.103-3, L.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable :

1. Objectif de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs sur Argens :

- Permettre la création d'un complexe sportif sur un foncier communal de 9 820 m² (parcelles cadastrées C n°2736, 2181, 133, 130, 131, 2182 et 2183) qui s'inscrit dans le label « Terres de Jeux 2024 » et la stratégie générale de revitalisation du centre-ville fixée au sein de la convention Petites Villes de Demain.

2. Modalités de concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU des Arcs-sur-Argens en Mairie.

Le dossier de présentation sera également accessible sur le site internet de la Ville.

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public en Mairie, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : urbanisme@lesarcssurargens.fr. L'objet du courriel contenant l'observation devra contenir la formule suivante : « **DPMEC2025 – observation relative au projet de complexe sportif** ».

Les observations pourront également être recueillies par courrier à l'attention de Madame le Maire à l'adresse suivante : Pl. Général de Gaulle, 83460 Les Arcs.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal et sera joint au dossier d'enquête publique.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

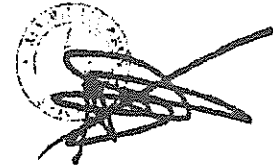
- D'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de complexe sportif ;
- D'adopter les objectifs et modalités de concertation définis précédemment.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la conduite de la procédure d'espèce et pour la réalisation de l'étude environnementale.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Nathalie GONZALES



MIREILLE GAÏERO
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 083-218300044-20260310-P6_2026-AR

MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 23 juin 2025

**Délibération n° 25.03.33 - Projet de construction d'un complexe sportif - déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU (au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme) -
Arrêt du bilan de la concertation préalable**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Frédéric LAMAT, Stéphane HUDDLESTONE, Damien LOMBARD, Nathalie CHALOPIN, Philippe COTTE, Christophe MELET, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Fabienne LEQUENNE, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

Absents :

Geneviève DIBO, Christelle VIRQUIN, Floris GRANDVARLET, Léo DOMERGUE, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

Procurations :

DURANDO Julien a donné pouvoir à LEQUENNE Fabienne, PASQUET DE LEYDE Loïc a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, CHARLES Marie-pierre a donné pouvoir à LAMAT Frédéric, DATCHY Nicolas a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, POMMERET Olivier a donné pouvoir à CHALOT-FOURNET Christine, BONNAUD Sophie a donné pouvoir à COTTE Philippe

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	16	7	6	22

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le PLU approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal et ses évolutions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.07.83 du 16 décembre 2024 ;

Par délibération n°22.01.10 du 21 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique.

La zone d'implantation du projet représente près de 9 820 m² sur les parcelles communales cadastrées C n°2736, 2181, 133, 130, 131, 2182 et 2183.

Le programme prévisionnel a été défini par délibération du Conseil Municipal n°24.01.3 du 05 février 2024 :

« Un espace sportif comprenant un gymnase de type C, un mur d'escalade de 9 mètres de haut, des gradins de 150 places et des vestiaires.

Un espace culturel avec une salle polyvalente d'une capacité de 250 personnes.

Niveau environnemental requis : BDM argent minima avec visée BDM OR.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 11 228 000 € HT, soit 13 438 500. € TTC »

Au PLU approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal, et modifié pour la dernière fois le 5 février 2024, le terrain de projet est classé en zone naturelle et concerné par un emplacement réservé n°25 pour la création d'un cimetière et d'un parc paysager (20 800 m²).

Par délibération n°24.07.83 du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a engagé une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme pour permettre la réalisation du complexe sportif et culturel, qui aura pour effet de :

- Modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre la ripisylve du Réal et la RD555 ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville ;
- Modifier ou supprimer l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.
- Par ailleurs, pour compenser la consommation d'espaces naturels induite par ce projet, la Commune souhaite reclasser la zone 2AUC, située en lisière de la zone naturelle de Beauveser à l'Ouest du village, en zone naturelle ou agricole.

Lors de cette délibération, le Conseil Municipal a également adopté les objectifs et modalités de concertation suivants :

« 1. Objectif de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs sur Argens :

- Permettre la création d'un complexe sportif sur un foncier communal de 9 820 m² (parcelles cadastrées C n°2736, 2181, 133, 130, 131, 2182 et 2183) qui s'inscrit dans le label « Terres de Jeux 2024 » et la stratégie générale de revitalisation du centre-ville fixée au sein de la convention Petites Villes de Demain.

2. Modalités de concertation

- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU des Arcs-sur-Argens en Mairie.

Le dossier de présentation sera également accessible sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

S²LOW

MIREILLE GAZERO
Commissaire-Enquêteur

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 083-218300044-20260310-P6_2026-AR

SLOW

- Mise à disposition d'un registre papier destiné à recevoir les observations du public en Mairie, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : urbanisme@lesarcssurargens.fr L'objet du courriel contenant l'observation devra contenir la formule suivante : « DPMEC2025 – observation relative au projet de complexe sportif ».

Les observations pourront également être recueillies par courrier à l'attention de Madame le Maire à l'adresse suivante : Pl. Général de Gaulle, 83460 Les Arcs. »

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Bilan de la concertation :

Un dossier de présentation, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, a été mis à disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville depuis le 17 décembre 2024 (environ 6 mois).

Il en ressort que :

- 1/ Aucune observation n'a été émise dans le registre papier mis à disposition en Mairie.
- 2/ Aucune observation n'a été émise par voie électronique à l'adresse urbanisme@lesarcssurargens.fr
- 3/ Aucune observation n'a été reçue par voie postale.

Conformément à l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme, la DP MEC du PLU fera l'objet d'une évaluation environnementale puisque sa mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision. L'Autorité Environnementale sera saisie pour avis sur l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme, il sera nécessaire de saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis sur la délimitation du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

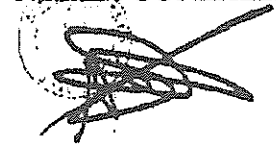
Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'arrêter le bilan de la concertation mentionné dans la présente délibération,
- De poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP/MEC au titre de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme),
- De saisir l'Autorité Environnementale et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour recueillir leurs avis sur le projet

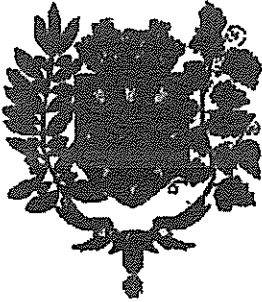
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,

Nathalie GONZALES



REPUBLIQUE FRANÇAISE



MIREILLE GAIERO
Commissaire Enquêteur

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain (PVD)

ARRÊTÉ n° P-6/2026

Le Maire,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 mai 2013 par délibération du Conseil Municipal et ses évolutions successives ;

VU la délibération n° 22.01.10 du 21 février 2022 du conseil municipal adoptant le lancement du projet de complexe multifonctionnel à haute performance énergétique ;

VU la délibération n° 24.07.83 du 16 décembre 2024 du conseil municipal engageant une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU en application de l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain ;

VU la délibération n° 25.03.33 du 23 juin 2025 du conseil municipal arrêtant le bilan de la concertation préalable ;

VU la décision en date du 27 février 2026 n° E25000101 / 83 rendue par Madame LE GARS Hermine, Magistrate en charge des affaires publiques du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Madame GAIERO Mireille en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier du projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs-sur-Argens ;

Considérant que le projet de DP MEC a pour conséquences de :

- Modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre la ripisylve du Réal et la RD555 ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25 ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuiers inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Reclasser la zone 2AUC en zones naturelle et agricole ;
- Corriger des erreurs matérielles.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DP-MEC) du PLU des Arcs-sur-Argens, comprenant une évaluation environnementale, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement, pour une durée 33 jours consécutifs à compter du jeudi 9 avril 2026 et jusqu'au mardi 12 mai 2026 inclus.

Article 2 : Par décision en date du 27 février 2026 n°E25000101 / 83, Madame LE GARS Hermine, Magistrate en charge des affaires publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame GAIERO Mireille en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la Mairie des Arcs-sur-Argens, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur « évolution du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication du présent arrêté.

Les observations et les propositions du public seront tenues à la disposition du public en Mairie. Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en ferait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales du public à la Mairie :

- le 9 avril de 9H00 à 12H00
- le 14 avril de 14H00 à 17H00
- le 28 avril de 9H00 à 12H00
- le 4 mai de 14H00 à 17H00
- le 12 mai de 14H00 à 17H00.

Article 5 : Le public pourra communiquer ses observations au commissaire enquêteur :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : « urbanisme@lesarcssurargens.fr » avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observation DP MEC du PLU pour commissaire enquêteur ».
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie des Arcs-sur-Argens - Place Général de Gaulle – 83 460 les Arcs sur Argens.

Mme I. GONZALES
Commissaire Enquêteur
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 083-218300044-20260310-P6_2026-AR

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Madame le Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier de son rapport et ses conclusions motivées à Madame le Maire.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Arcs-sur-Argens pendant une durée d'un an, aux jours et horaires habituels.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite adressée au Maire dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie des Arcs-sur-Argens.

Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera affiché en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune des Arcs-sur-Argens.

Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique, et après modifications éventuelles tenant compte du résultat de l'enquête et des observations des PPA, le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs-sur-Argens pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var.

Le 10/03/2026
Nathalie GONZALES

Le Maire





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune des Arcs-sur-Argens Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Pour la création d'un complexe sportif et culturel

En exécution de l'arrêté municipal n°P- 6/2026 en date du 10 mars 2026, il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Arcs-sur-Argens, comprenant une évaluation environnementale, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Environnement, en vue de son approbation par délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 09 avril 2026 jusqu'au mardi 12 mai 2026 inclus soit durant 33 jours consécutifs**.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (8h30 – 12h00 / 13h30 à 17h00).

Par décision du 27 février 2026 n°E250001010, la Magistrat en charge des affaires publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné GAIERO Mireille en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU engagé le 16 décembre 2024 par délibération du Conseil Municipal n°24.07.83, le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, ainsi que le(s) registre(s) d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur « évolution du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU ». Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le(s) registre(s) d'enquête ou les adresser :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : « urbanisme@lesarcssurargens.fr » avec la mention suivante en objet : « *Observation DP MEC du PLU pour commissaire enquêteur* ».
- Par courrier à l'adresse suivante : **Madame le Commissaire Enquêteur – Mairie des Arcs-sur-Argens - Place Général de Gaulle – 83 460 les Arcs sur Argens**. Le Commissaire Enquêteur recevra le public à l'hôtel de ville, aux jours et heures suivants :
 - le 9 avril de 9H00 à 12H00
 - le 14 avril de 14H00 à 17H00
 - le 28 avril de 9H00 à 12H00
 - le 4 mai de 14H00 à 17H00
 - le 12 mai de 14H00 à 17H00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en suivant les mêmes consignes que celles précédemment mentionnées.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en suivant les mêmes consignes que celles précédemment mentionnées. Les personnes intéressées peuvent, sur demande et leurs frais, obtenir communication de ces pièces.

Au terme de l'enquête publique, et après modifications éventuelles tenant compte du résultat de l'enquête et des observations des PPA, le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU des Arcs-sur-Argens pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Nathalie GONZALES
Le Maire

LES PETITES ANNONCES

LES LÉGALES

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

**Art, Antiquité,
Brocante**

MEUBLES ANCIENS

Achète TOUS MEUBLES et objets anciens (commodes, tableaux, pendules, horloges, argenterie et ivoire anciens). PARTICULIER Tél.06.09.26.85.32.

Recherche anciennes COMMODES Louis XV. Faire offre. PARTICULIER Tél.06.09.26.85.32.

BIJOUX ANCIENS

Achète cher et juste
Estimation gratuite et rapide !

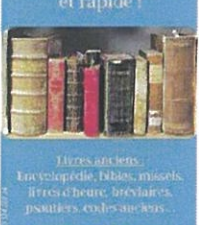


Bijoux de collection, style de collection (Mont Blanc, Cartier, Dupont)...

06.03.70.05.32
04.94.11.10.87
Antiquaires d'associés

LIVRES ANCIENS

Achète cher et juste
Estimation gratuite et rapide !



Livres anciens : Encyclopédie, Bibles, manuels, livres de cuisine, herbiers, poésies, ex-libris...

06.03.70.05.32
04.94.11.10.87
Antiquaires d'associés

Demandes d'emploi

DIVERS

Jeune cadre et entrepreneur retraité cherche emploi, temps partiel possible, homme de confiance, expertises : Conseil, Gestion, Négociation, Marketing B2B, Transactions immobilières et commerciales. Anglais courant. Tél.06.03.65.30.29.

JARDINIER dans le 06, 35 ans d'expérience, recherche emploi : tous travaux de jardinage débroussaillage, taille de haies, etc. Avec enlèvement des déchets. Possibilité création de potager toutes saisons avec entretien. Tél.07.67.51.90.63.

PEINTRE QUALIFIÉ recherche emploi pour la rénovation : volets, portails, villa intérieur/extérieur. CESU. Tél : 06.45.40.26.19

HOMME avec expérience cherche emploi entretien de jardins, terrassement manuel, petite maçonnerie de jardin selon condition. Étude toutes autres propositions, sur Nice et environs. Paiement CESU accepté. PARTICULIER. Tél. : 06.03.74.19.99

PEINTRE 15 ans d'expérience neuf et rénovation, béton serré, pose parquet, bandes à joint sur place-plâtre, recherche emploi. Travail propre et soigné, ponctualité. Étude toutes propositions. Tél.06.61.81.17.51.

CARRELEUR MACON avec 20 ans d'expérience, cherche emploi pour pose tous types de carrelage, dallage, pierres, mosaïque, faïence, rénovation, maçonnerie générale. Disponible. Tél.07.64.39.67.94

MACON polyvalent, disponible, cherche emploi : travaux d'étanchéité, maçonnerie et travaux intérieurs et extérieurs (murs en pierres, terrassements). Tél.06.95.55.22.55.

HOTELLERIE, RESTAURATION

CHEF DE CUISINE 22 ans d'expérience, motive, créatif, ponctuel cherche poste chef ou second en restauration ou collectivité, service continu ou en coupe. Cuisine traditionnelle italienne, orientale. Disponible de suite. Secteur Cannes et alentours. Tél.06.05.73.46.23.

Homme, 20 d'expérience cherche emploi dans la restauration, plongeur, commis de cuisine, nettoyage ou autres. Tél. 07.67.17.10.03.

MAINS D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

JARDINIER diplômé du CFPPA d'Antibes, équipé, cherche emploi : tous travaux de jardinage, taille oliviers, taille agrumes, débroussaillage et entretien de jardin. CESU acceptés. Site internet : olivierjardinier.fr Tél.06.20.27.05.67

MACON CARRELEUR auto-entrepreneur 30 ans d'expérience, cherche emploi : refectoire salle de bain, rénovation intérieur/extérieur, peinture, enduit, doublage. Travail soigné. Secteur Cannes et environs (30km). Tél.06.03.43.01.02.

Jeune homme portugais, très bon peintre-enduisseur, sérieux, minutieux, disponible, cherche emploi tous travaux peintures intérieur et extérieur (volets, grilles, portails, façades) ou autres demandes. Tous secteurs. Tél.07.80.39.95.52

HOMME du métier bâtiment, intérieur/extérieur, expérience en pose de pierres, travaux rénovation, carrelage, peinture, recherche emploi en entreprise ou à la tâche (forfait). Tél.06.59.55.88.99.

HOMME diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, place, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain, cuisine et parquet, recherche emploi. Tél.06.10.45.01.09

POSTE CHEZ PARTICULIERS, dépannage, installation, construction : clim, plomberie, électricité, peinture, maçonnerie, carrelage, menuiserie. Références. Prix réduits. Dep. 06 et 83. Francisco Tél.07.83.09.71.03.

Auto-entrepreneur, sérieux, cherche emploi : réalisations bricolages, électricité, plomberie, aménagement cuisine et salle de bain, chez particulier. Tél.06.06.07.47.64.

JARDINIER qualifié cherche emploi, propose ses services : petits travaux de jardin, petits bricolages. Dep. Alpes-Maritimes. CESU. Tél.06.29.78.12.55.

Retraité spécialisé maçonnerie, carrelage, rénovation intérieur/extérieur, recherche emploi. Avec outillage et véhicule. Tél.06.39.81.03.16.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ
Jeune retraité sérieux et compétent cherche poste de gardien de villa dans les Alpes-Maritimes. Tél.06.41.42.66.55.

GARDE À DOMICILE

URGENT, FEMME 62 ans cherche emploi temps complet auprès personnes âgées, enfants ou autres. Travaux effectués : ménage, cuisine, repassage, toilette et balade. Libre très rapidement. Étude toute proposition sérieuse de préférence sur les Alpes-Maritimes. Tél : 06.70.89.64.15.

Femme Mauricienne 7 ans d'expérience chez personnes âgées cherche emploi auxiliaire de vie : entretien maison, ménage, repas. Secteur Cannes, Mandelieu, Le Cannet. Tél.06.28.47.19.48

DAME sérieuse avec expérience cherche emploi garde de personne âgée et enfants, jour ou nuit : courses, promenade, repas, ménage, sortie école. Tous secteurs de préférence Var. Véhiculé. Tél : 07.65.15.71.37

AUXILIAIRE DE VIE cherche poste chez personnes dépendantes, compagnie jour ou nuit, courses, promenades, repas et entretien. Secteur Cannes et environs proches. Tél.06.21.09.41.37.

Dame sérieuse 55 ans, expérience et références cherche emploi garde de personne âgée ou handicapée ou enfant, nourrie/logée, s'occupe des tâches ménagères, préparation des repas et soin à la personne. Tél. 07.59.23.81.59.

Auxiliaire de vie, 62 ans, non fumeuse, sérieuse, ponctuelle, organisée et véhiculée cherche emploi auprès personnes âgées, possibilité 24/24h, secteur Alpes-Maritimes et Var. 06.76.59.60.90.

INFIRMIÈRE en retraite, sérieuse, compétente, références, garde personnes âgées, jour - nuit - week-end. Tél : 07.85.33.09.55

EMPLOYÉS DE MAISON

CHEF PRIVE expérimenté propose ses services à temps plein pour famille en appartement ou villa sur Monaco et alentours. Cuisine variée, menus personnalisés. Sérieux, bilingue français/anglais, disponible immédiatement. Tél.06.50.44.29.13.

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

EMPLOYÉS DE MAISON

AIDE À DOMICILE. 54 ans, avec expérience et références contrôlées, cherche poste : ménage, repassage, courses, cuisine, aide à la personne. Permis B. Disponible. Nice, Monaco, Villefranche, Beaulieu. Tél. 06.49.25.09.82.

AIDE À DOMICILE

FEMME sérieuse, dynamique, véhiculée, avec expérience, cherche emploi chez particulier ou en entreprise : ménage, repassage, garde de personnes âgées... à temps complet ou temps partiel. Tél. 06.05.96.27.80

FEMME PHILIPPINE cherche emploi de maison temps plein ou partiel : ménage, repassage, garde de personnes âgées. Secteur Antibes, Juan-les-Pins, Cannes, Nice. Tél.06.76.83.47.47.

GOUVERNANTE / DAME DE COMPAGNIE avec expérience et références vérifiables en villas privées, recherche poste à l'année en CDI avec logement, sérieux, discret, autonome et polyvalente. Tél.06.78.54.53.33

JEUNE FEMME avec expérience, responsable, sérieuse, cherche emploi pour le ménage, rangement, repassage. Secteur Nice, Monaco et environs. Tél. 07.69.84.85.97

FEMME expérimentée, très sérieuse, cherche emploi : heures de ménage, repassage, garde personnes âgées ou enfants à NICE centre. Tél. : 06.77.03.54 ou 04.53.87.30.54.

Homme avec expériences parlant anglais cherche emploi à plein temps pour entretien de jardins ou petit ménage, bricolage. Tél. 09.41.71.91.

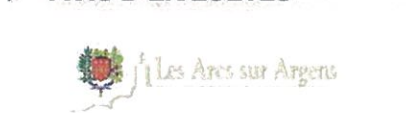
Femme cherche emploi ménage, auxiliaire de vie, nourrie/logée. Tél. 06.22.35.15.49.

DÉCORATION, ARTISANAT

POSTE CHEZ PARTICULIERS, dépannage, installation, construction : clim, plomberie, électricité, peinture, maçonnerie, carrelage, menuiserie. Références. Prix réduits. Dep. 06 et 83. Francisco Tél.07.83.09.71.03.

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2026 à 0,089€ HT par ligne de diffusion, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1975 et règle par décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



Commune des Arcs-sur-Argens

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la création d'un complexe sportif et culturel.
Le Maire des Arcs-sur-Argens a ordonné par arrêté n°P/6/2025 du 10 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet important.
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des petites villes de demain, recenser la zone ZAJC en zones naturelles et agricoles et corriger des erreurs matérielles.
Mme Mireille GAÏERO a été désignée par le tribunal administratif de Toulon en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du 9 avril, 8h30, au 12 mai 2026, 17h.
Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier est consultable par le public à la mairie des Arcs-sur-Argens aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr> (incluant les observations dématérialisées).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra communiquer ses observations :
- sur le registre d'enquête en mairie ou par courrier électronique à : urbanisme@lesarcsurargens.fr (avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observation DP MEC du PLU pour commissaire enquêteur »)
- ou par courrier à destination de :
Mme le commissaire enquêteur
Mairie des Arcs-sur-Argens, place Général de Gaulle 83480 Les Arcs-sur-Argens
Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :
- 09 et 28 avril de 9h à 12h
- 14 avril, 4 et 12 mai de 14h à 17h
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie des Arcs-sur-Argens pendant un an et sur le site internet de la ville.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES
Scannez le QR Code
FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !
var-matin 04 93 18 71 49 - legales.nicematin.fr

KENO Résultats du tirage du mardi 24 mars 2026
Multiplicateur X2
1 4 6 9 10 16 17 20
23 37 38 41 47 49 51 55
6 520 728
Résultats et Informations : Application FDJ, 0295, fdj.fr

SANARY-SUR-MER SOMMES REDISTRIBUÉES PAR LES MACHINES À SOUS
DU 16/03 AU 22/03/2026 **6.519.241 €**
N° DE MACHINE SOMME REDISTRIBUÉE N° DE MACHINE SOMME REDISTRIBUÉE
58 27677,78 € 64 8307,50 €
258 126740,35 € 166 79876,19 €
46 117106,54 € 161 78812,35 €
133 98708,51 € 131 77605,00 €
87 93767,58 € 89 77261,29 €
178 88845,02 € 245 74457,02 €
190 88845,02 € 130 73154,50 €
132 87238,37 € 65 72959,25 €
SOMME REDISTRIBUÉE DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2026 **22.058.577 €**
SOMME REDISTRIBUÉE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026 **79.711.365 €**
1261 chemin Saint Roch - 83110 SANARY-sur-MER - casino-sanary-sur-mer.fr

MARCHÉS PUBLICS

Var



Avis d'attribution

Procédure adaptée
Services

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

M. Frédéric MASQUELIER - Président

624 Chemin Aurélien

83700 SAINT RAPHAEL

Tél : 04 94 19 31 00

mél : marchespublics@esterelcotedazur-agglo.fr

web : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

SIRET 20003531900108

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE - RELANCE LOT N°3 "RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES"

Référence acheteur : 2025A008

CPV Principale : 66516000 - Services d'assurance responsabilité civile

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

50 % Nature et étendue des garanties

10 % Modalités et procédure de gestion des dossiers

40 % Prix

Attribution :

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 11/03/26

Marché n° : 25PF0003

BEAH GROUP, 16-18 RUE DE LONDRES, 75009 PARIS

Montant HT : 136.141,72 €

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Montant annuel s'établissant à 34.035,43 € HT détaillé comme suit : variante imposée n°1 : 27.785,43 € HT + PSE n°2 : 6.277 € HT

Procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510 - 83041 Toulon - Cedex 9

Tél : 0494427930 - Fax : 0494427989

greffe.ta-toulon@juradm.fr

Renseignements sur l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulon

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

Envoi à la publication le 13/03/26

(MP53191)

URBANISME

Var



Commune des Arcs-sur-Argens AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un complexe sportif et culturel

Le Maire des Arcs-sur-Argens a ordonné par arrêté n°P-6/2026 du 10 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain, reclasser la zone 2AUC en zones naturelles et agricoles et corriger des erreurs matérielles.

Mme Mireille GAIERO a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulon en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera

du 9 avril, 8h30, au 12 mai 2026, 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier est consultable par le public à la Mairie des Arcs aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> (incluant les observations dématérialisées)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra communiquer ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie ou par courrier électronique à : urbanisme@lesarcssurargens.fr, (avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observation DP MEC du PLU pour commissaire enquêteur »)

- ou par courrier à destination de :

Mme le Commissaire Enquêteur
MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS
Place Général de Gaulle
83460 LES ARCS SUR ARGENS

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes les :

- 09 et 28 avril de 9h à 12h

- 14 avril, 4 et 12 mai de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS pendant un an et sur le site internet de la ville. (EP53194)

Legal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

Vous êtes un professionnel du chiffre ?

Experts-comptables, **améliorez votre productivité** Externalisez vos formalités juridiques et vos annonces légales en nous en déléguant la gestion. **Découvrez nos services :**

- Annonces légales
- Formalités juridiques

legal2digital.fr

ANNONCES LÉGALES A PUBLIER
DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT
Nous pouvons assurer la publication de
vos annonces légales dans toute la France

annonces@legal2digital.fr



MAIRIE
LES ARCS
SUR ARGENS



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

A Les Arcs le 27 mars 2026

SERVICE URBANISME

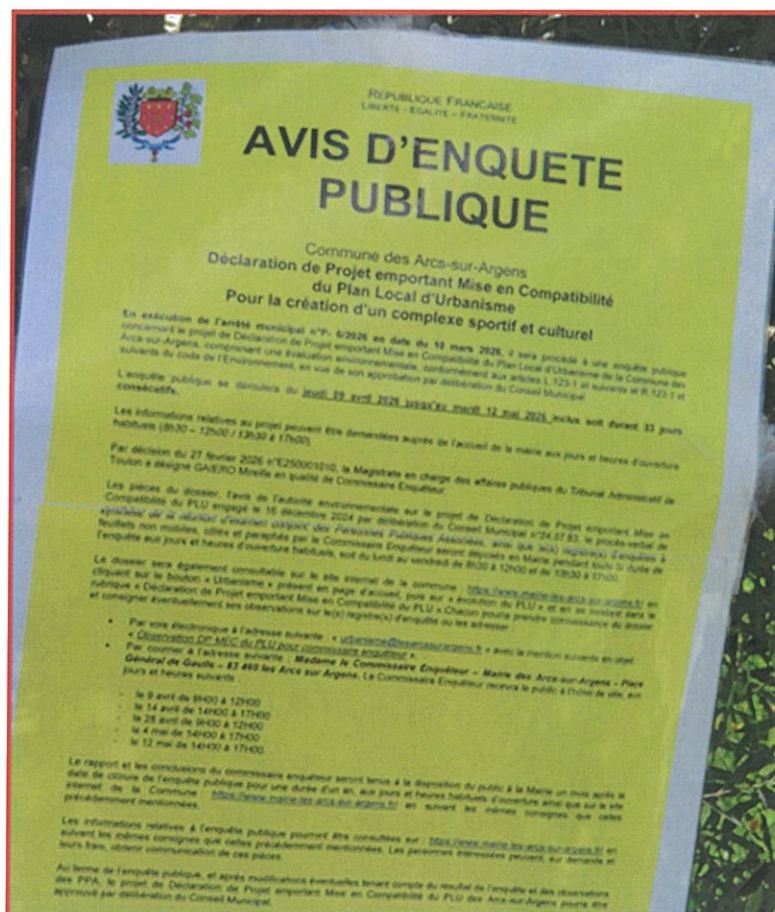
PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’an deux mille vingt-six, le 27 mars, je soussigné GARCIA Lilian, Agent Administratif Qualifié près de la Commune de Les Arcs sur Argens, place du Général de Gaulle, dument assermenté par le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN et porteur de ma commission.

En exécution de l’arrêté municipal du n°p- 6/2026 en date du 10 mars 2026, je me suis rendu sur différents sites afin de constater l’affichage de l’avis d’enquête publique concernant la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme pour la création d’un complexe sportif et culturel.

CONSTATATIONS SUR SITES

4 panneaux jaunes d’avis d’enquête publique



✗ Affichage sur des panneaux situés en bordure de voie publique, visibles et lisibles par tous aux emplacements indiqués sur le plan de situation ci-dessous.

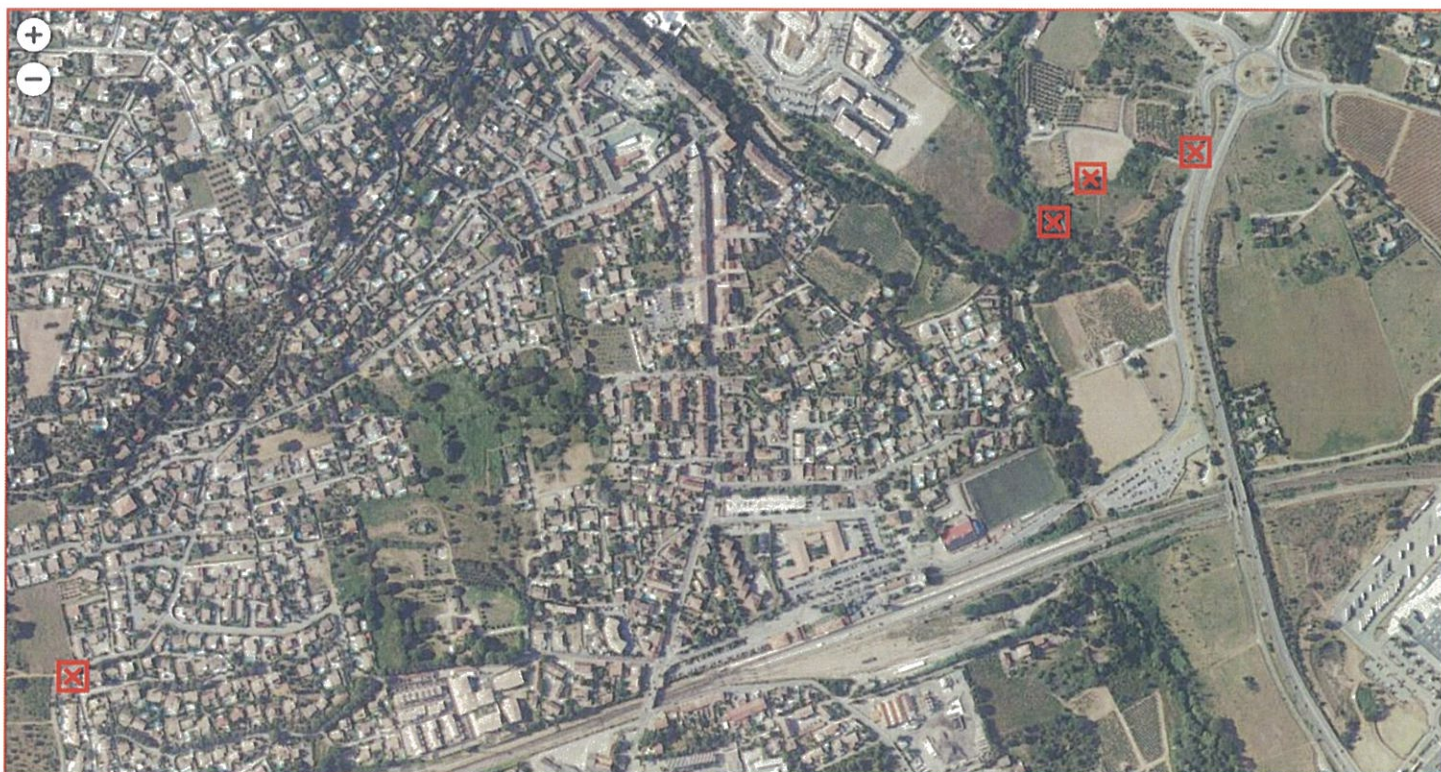


Planche photographique du 31 mars 2026 du Procès-verbal d'affichage

1°) A 14 h 00, j'ai constaté l'affichage du premier panneau au n°140, Avenue de la Gare



2°) A 14H05, j'ai constaté l'affichage du deuxième panneau parcelle C 2756 lieudit « Le Penteyaou »



3°) A 14 h 08, j'ai constaté l'affichage du troisième panneau parcelle C 131 lieudit « Le Penteyaou »



4°) A 14 h 15, j'ai constaté l'affichage du quatrième panneau positionné à l'intersection de la Rue Jules Muraire et du Chemin de La Chabotte.



CONSTATATIONS EN MAIRIE DES ARCS SUR ARGENS

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

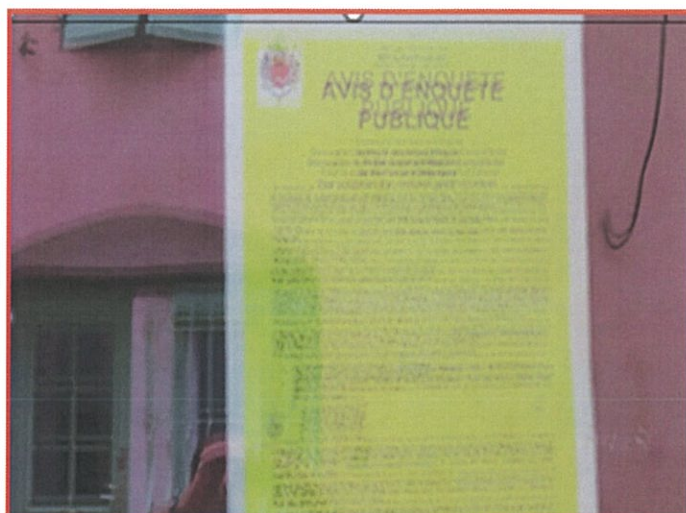
Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

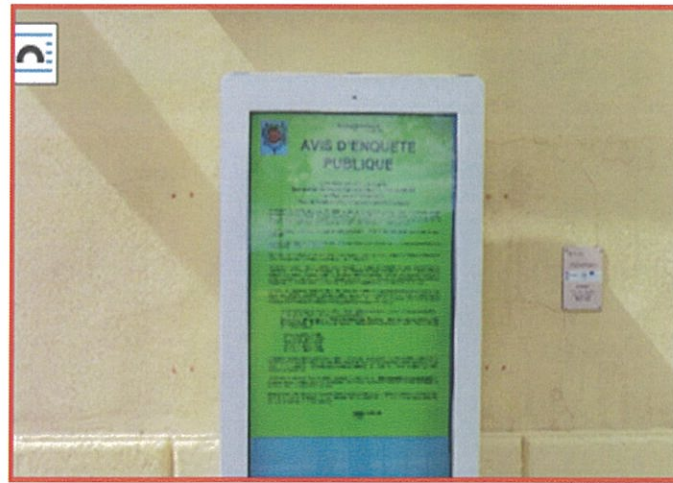
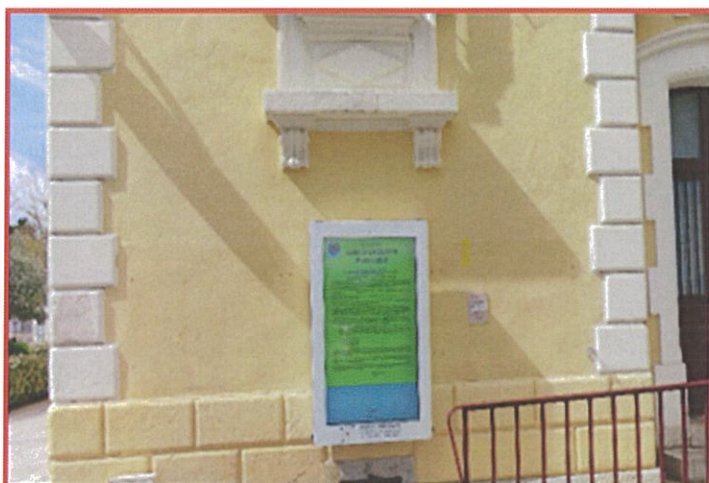
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE



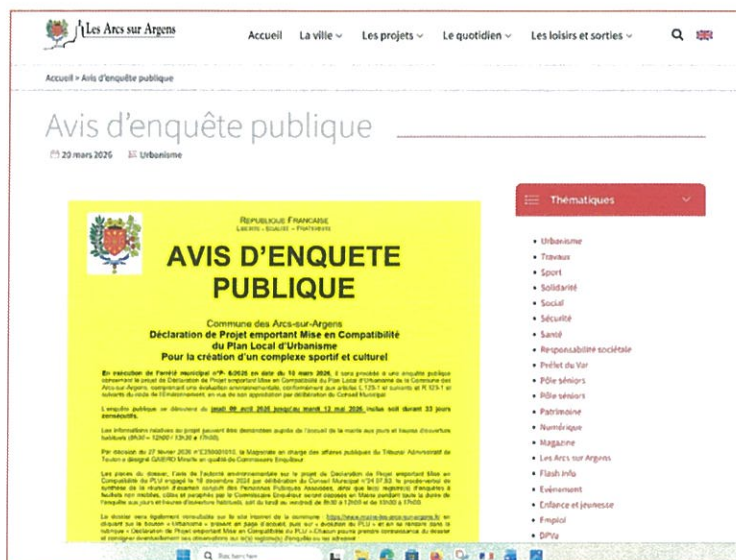
1°) A 14h30, j'ai constaté l'affichage en Mairie sur la porte d'accès située Rue de La Motte



2°) A 14h35, j'ai constaté l'affichage en Mairie sur la borne numérique située Place Général de Gaulle



3°) A 14H 40, j'ai constaté la publication sur le site internet de la commune des Arcs sur Argens



Journaux publication légale

VAR MATIN du Mercredi 25 mars 2026

var-matin
 MERCREDI 25 MARS 2026

LES PETITES ANNONCES

Passer votre annonce sur
04.93.18.70.00

**Art, Antiquité,
 Brocante**

BIJOUX ANCIENS

Achetez tous BIJOUX et objets
 anciens (bijoux, argent, or, etc.)
 Particuliers Tel: 06.88.26.85.52

Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

BIJOUX ANCIENS
 Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

Achetez tous BIJOUX et objets
 anciens (bijoux, argent, or, etc.)
 Particuliers Tel: 06.88.26.85.52

Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

BIJOUX ANCIENS
 Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

Achetez tous BIJOUX et objets
 anciens (bijoux, argent, or, etc.)
 Particuliers Tel: 06.88.26.85.52

Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

BIJOUX ANCIENS
 Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

Achetez tous BIJOUX et objets
 anciens (bijoux, argent, or, etc.)
 Particuliers Tel: 06.88.26.85.52

Recherche acheteurs COMMODES
 TOUTES LES PARTIQUES

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

ACHETER VOTRE BIEN
 Investissement immobilier
 et rapide

04.93.70.03.32
 01.94.83.88.87

BIJOUX ANCIENS

LES LÉGALES

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique, les élus municipaux de la commune de La Seyne-sur-Mer ont fait connaître les intérêts financiers qu'ils déclarent avoir déclarés.

AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Déclaration de projet d'aménagement ou de travaux publics de la commune de La Seyne-sur-Mer.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES
 var-matin

KENO
 Résultats du tirage du mardi 24 mars 2026

SOMMES REDISTRIBUÉES
 6.519.241 €

Source: Service des Impôts des Particuliers

Le Var information n°5189 du Vendredi 20 mars 2026**MARCHÉS PUBLICS**

Var

**Avis d'attribution**Procédure adaptée
Services**ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**

M. Frédéric MASQUELIER - Président

624 Chemin Aurélien

83700 SAINT RAPHAËL

Tél : 04 94 19 31 00

mail : marchespublics@esterelcotedazur-agglo.fr

web : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

SIRET 20003531900108

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE - RELANCE LOT N°3 "RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES"

Référence acheteur : 2025A008

CPV Principale : 66516000 - Services d'assurance responsabilité civile

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

50 % Nature et étendue des garanties

10 % Modalités et procédure de gestion des dossiers

40 % Prix

Attribution :

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 11/03/26

Marché n° : 25PF0003

BEAH GROUP, 16-18 RUE DE LONDRES, 75009 PARIS

Montant HT : 136.141,72 €

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Montant annuel s'établissant à 34.035,43 € HT détaillé comme suit : variante imposée n°1 : 27.785,43 € HT + PSE n°2 : 6.277 € HT

Procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510 - 83041 Toulon - Cedex 9

Tél : 0494427900 - Fax : 0494427989

greffe.ta-toulon@juradm.fr

Renseignements sur l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulon

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

Envoi à la publication le 13/03/26

(MPS3191)

URBANISME

Var



Les Arcs sur Argens

**Commune des Arcs-sur-Argens
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un complexe sportif et culturel**

Le Maire des Arcs-sur-Argens a ordonné par arrêté n°P-6/2026 du 10 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain, reclasser la zone ZAUC en zones naturelles et agricoles et corriger des erreurs matérielles.

Mme Mireille GAIFFO a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulon en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera

du 9 avril, 8h30, au 12 mai 2026, 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier est consultable par le public à la Mairie des Arcs aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> (incluant les observations dématérialisées)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra communiquer ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie ou par courrier électronique à : urbanisme@lesarcsurargens.fr, avec mention de l'objet du courriel suivant :
- Observation DP MEC du PLU pour commissaire enquêteur ->

- ou par courrier à destination de :

Mme le Commissaire Enquêteur

MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS

Place Général de Gaulle

83460 LES ARCS SUR ARGENS

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes les :

- 09 et 28 avril de 9h à 12h
- 14 avril, 4 et 12 mai de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS pendant un an et sur le site internet de la ville. (EPS3194)

Légal 2 digital

ANNONCES & FORMALITÉS

**Vous êtes un professionnel
du chiffre ?**Experts-comptables, améliorez votre
productivité Externalisez vos formalités
juridiques et vos annonces légales en
nous en déléguant la gestion. Découvrez
nos services :

- Annonces légales
- Formalités juridiques

legal2digital.fr

**ANNONCES LÉGALES À PUBLIER
DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT**
Nous pouvons assurer la publication de
vos annonces légales dans toute la France

annonces@legal2digital.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

L'Agent Assermenté,

Lilian GARCIA

A handwritten signature in blue ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE LES ARCS' at the top and '83 - (VAR)' at the bottom, with a central emblem.

Autre



Ministère de l'Économie
et des Finances
Direction Générale
des Impôts

Avis de dépôt d'état de créances salariales

Conformément à l'article 625-1 du Code de commerce et à l'article R.625-3 (ancien article 120 du décret du 28 décembre 2005), l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail a été déposé au Greffe pour les affaires suivantes : Liquidation Judiciaire simplifiée 22 juillet 2025 SARL BELLA COCCINELLE BELLA COCCINELLE 312 AVENUE DU 11 NOVEMBRE - 83150 BANDOL La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L625-1 du Code de commerce Pour avis le 10.04.2026. Maître Simon LAURE MANDATAIRE JUDICIAIRE 23 RUE PEIRESC 83000 TOULON. (L26168985)

Legal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

legal2digital.fr

formalites@legal2digital.fr

MARCHÉS PUBLICS

Var



Avis d'appel public à la concurrence

Procédure adaptée inférieure à 90.000 €
Fournitures

MAIRIE DE LORGUES

M. Claude ALEMAGNA - Maire

Cours de la République

83510 LORGUES

Tél : 04 94 85 92 50

SIRET 21830072100014

Référence acheteur : 2026_11_MAPAF

L'avis implique l'établissement d'un ACCORD-CADRE

Objet : ACQUISITION DE VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS NORMES SSIAP/POLICE (AVEC FLOCAGE OU NON)

Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (RC, lettre d'invitation ou document descriptif).

Dépôt dématérialisé : Activé

Remise des offres :

Lundi 11 mai 2026 à 09 h 00 au plus tard

Avis intégral, déposer un pli, dépôts de plis IMPÉRATIVEMENT sur :

<https://www.marches-securises.fr/>

Envoi à la publication le : 07/04/2026

(MP53781)

Legal digital

ANNONCES - FORMALITÉS - CONFORMITÉ

LE PARTENAIRE ÉCONOMIQUE POUR LA PERFORMANCE DE VOS MARCHÉS

Pour la pertinence des réponses à mes marchés et dans le respect de mes obligations légales, tout en faisant des économies, je choisis Legal2digital



appelsoffres@legal2digital.fr 04.91.13.66.24

MIREILLE GAIERO
Commissaire Enquêteur

URBANISME

Var



Les Arcs sur Argens

Commune des Arcs-sur-Argens

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un complexe sportif et culturel

Le Maire des Arcs-sur-Argens a ordonné par arrêté n°P-6/2026 du 10 mars 2026, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal pour permettre la création d'un complexe sportif et culturel prévu dans le programme des Petites Villes de Demain, reclasser la zone 2AUC en zones naturelles et agricoles et corriger des erreurs matérielles.

Mme Mireille GAIERO a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulon en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera

du 9 avril, 8h30, au 12 mai 2026, 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier est consultable par le public à la Mairie des Arcs aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, ainsi que sur le site Internet de la ville : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> (incluant les observations dématérialisées)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra communiquer ses observations

- sur le registre d'enquête en mairie ou par courrier électronique à :
urbanisme@lesarcssurargens.fr, (avec mention de l'objet du courrier suivant :
« Observation DP MEC du PLU pour commissaire enquêteur »)

- ou par courrier à destination de :

Mme le Commissaire Enquêteur
MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS
Place Général de Gaulle
83460 LES ARCS SUR ARGENS

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes les :

- 09 et 28 avril de 9h à 12h
- 14 avril, 4 et 12 mai de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la MAIRIE DES ARCS-SUR-ARGENS pendant un an et sur le site internet de la ville.
(EP53195)

Legal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

Vous êtes un professionnel du chiffre ?

Experts-comptables, **améliorez votre productivité** Externalisez vos formalités juridiques et vos annonces légales en nous en déléguant la gestion. **Découvrez nos services :**

- Annonces légales
- Formalités juridiques

legal2digital.fr

Accueil > La ville > Aménagements > Évolutions du PLU

Évolutions du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols.

Ainsi, dans l'intérêt d'être en corrélation avec les projets de la commune, le PLU est un document évolutif. Ces évolutions sont référencées sur cette page.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Déclaration dans le but de construire un complexe sport et loisirs.



PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Délibération du 21 février 2022

Délibération du 16 décembre 2024



Contact

SERVICE URBANISME, AMÉNAGEMENT ET FONCIER

Hôtel de Ville
Place du Général De Gaulle
83460 Les Arcs

Tél: 04 94 47 56 70

VOIR LA FICHE



Liens utiles

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

- Document soumis à la concertation
- Délibération arrêtant le bilan de la concertation

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBSERVATIONS FORMULÉES



Liens utiles

[Géoportail de l'urbanisme](#)

[Demandes d'urbanisme en ligne](#)

[Plan Local d'Urbanisme](#)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE



ENQUÊTE PUBLIQUE

- PADD
- Résumé non technique
- Textes qui régissent l'enquête publique
- Arrêté d'enquête publique

Procédure

- Décision désignation du commissaire enquêteur

Avis des PPA

- Avis le Muy
- Avis DDTM
- Avis MRAe
- Avis CDPENAF
- PV synthèse PPA

MRAe – Réponse

- Mémoire en réponse
- Etude analyse de site
- Etude diagnostic écologique
- Etude Natura 2000
- Etude Oeil de l'Expert
- Etude délimitation zone humide

Délibérations

- Délibération prescription modification
- Délibération arrêt bilan concertation

Publicité

- Parution Var Matin 25 mars 2026
- Parution Var Info 20 mars 2026
- Constat d'affichage 2026

Rapport de présentation

- Etude environnementale
- Notice

Règlement

- Règlement DP MEC
- Liste ER PLU DP MEC
- Liste servitudes PLU DP MEC
- Règlement graphique Centre
- Règlement graphique Nord
- Règlement graphique Sud
- Règlement graphique Zooms
- Règlement graphique Zooms PPRI
- Règlement Zooms Projet

OBSERVATIONS FORMULÉES

*Sont ici publiées uniquement les observations adressées par voie électronique à l'adresse suivante
urbanisme@lesarcssurargens.fr.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE





MAIRIE
LES ARCS
SUR ARGENS



Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

A Les Arcs le 23 avril 2026

SERVICE URBANISME

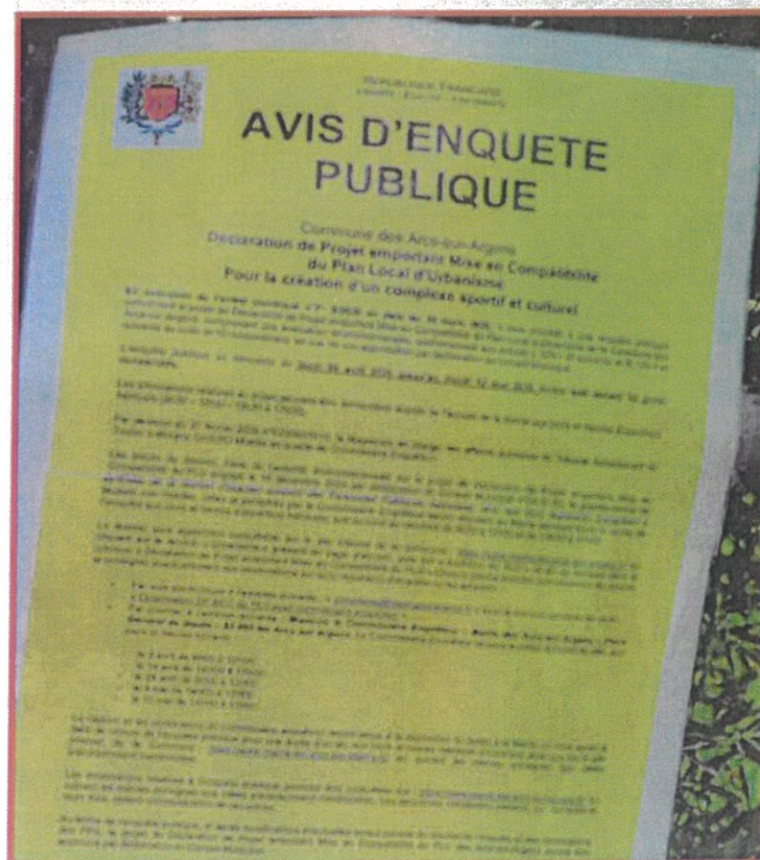
PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’an deux mille vingt-six, le 23 avril, je soussigné GARCIA Lilian, Agent Administratif Qualifié près de la Commune de Les Arcs sur Argens, place du Général de Gaulle, dument assermenté par le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN et porteur de ma commission.

En exécution de l’arrêté municipal du n°p- 6/2026 en date du 10 mars 2026, je me suis rendu sur différents sites afin de constater l’affichage de l’avis d’enquête publique concernant la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme pour la création d’un complexe sportif et culturel.

CONSTATATIONS SUR SITES

4 panneaux jaunes d’avis d’enquête publique



X Affichage sur des panneaux situés en bordure de voie publique, visibles et lisibles par tous aux emplacements indiqués sur le plan de situation ci-dessous.



Planche photographique du 31 mars 2026 du Procès-verbal d'affichage

1°) A 14 h 30, j'ai constaté l'affichage du premier panneau au n°140, Avenue de la Gare



2°) A 14H35, j'ai constaté l'affichage du deuxième panneau parcelle C 2736 lieudit « Le Penteyaou »



3°) A 14 h 40, j'ai constaté l'affichage du troisième panneau parcelle C 131 lieudit « Le Penteyaou »

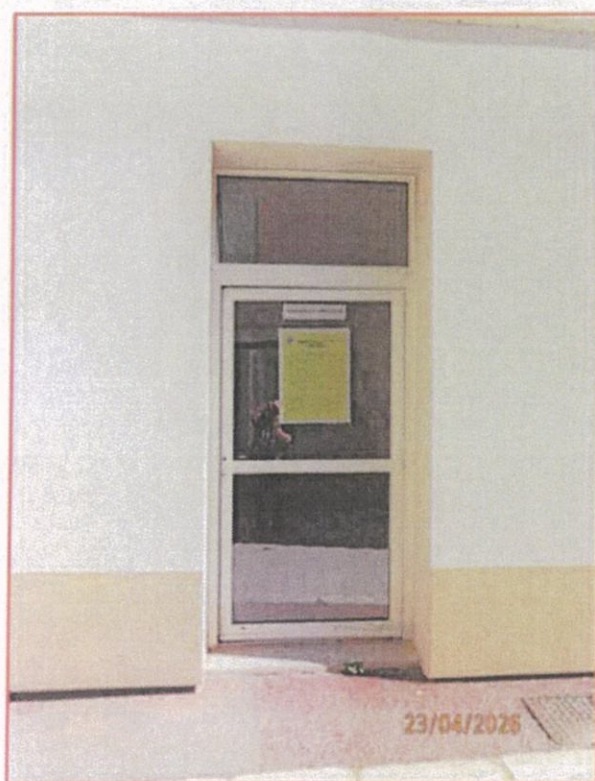


4°) A 15 h 00, j'ai constaté l'affichage du quatrième panneau positionné à l'intersection de la Rue Jules Muraire et du Chemin de La Chabotte.



CONSTATATIONS EN MAIRIE DES ARCS SUR ARGENS

1°) A 15h30, j'ai constaté l'affichage en Mairie sur la porte d'accès située Rue de La Motte



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

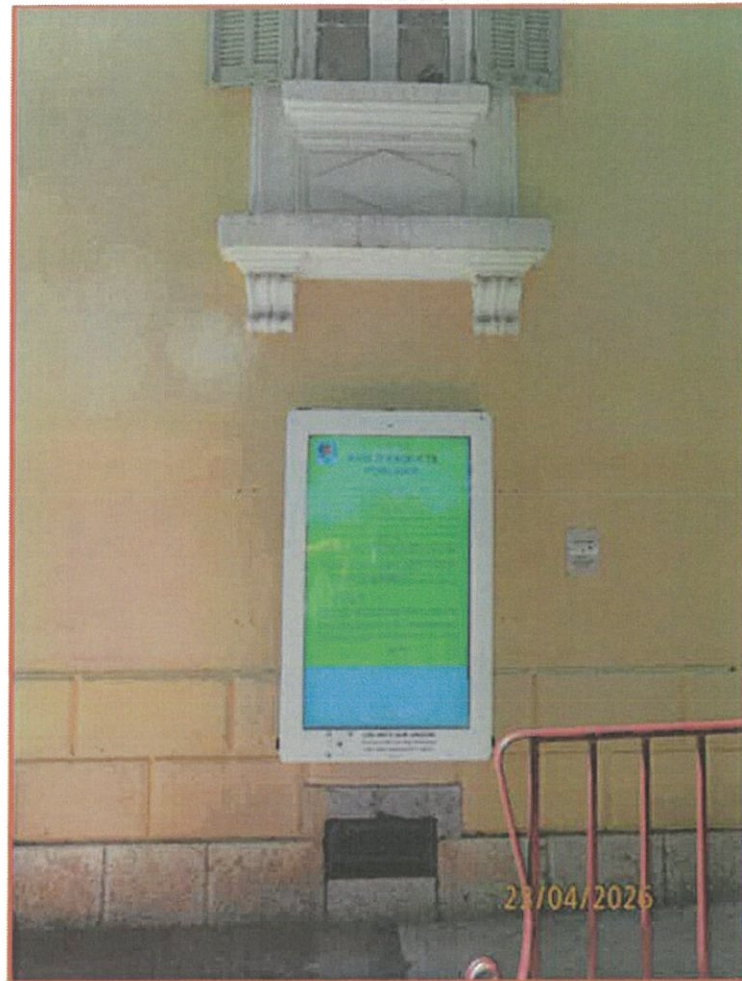
Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

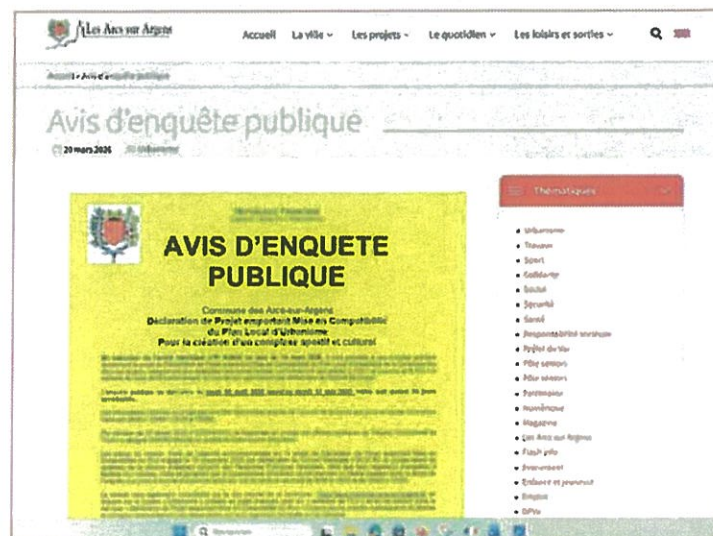
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

S²LOW

2°) A 15h35, j'ai constaté l'affichage en Mairie sur la borne numérique



3°) A 15H 40, j'ai constaté la publication sur le site internet de la commune des Arcs sur Argens



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat d'affichage pour servir et valoir ce que de droit.

L'Agent Assermenté,

Lilian GARCIA



Commune des ARCS-SUR-ARGENS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné FLORENT Marcel,

Maire de la commune des Arcs-sur-Argens,

CERTIFIE que l’avis d’enquête publique relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme pour la création d’un complexe sportif et culturel a bien été :

1. publié, en continu, du 27 mars 2026 au 15 mai 2026 :

- sur le panneau numérique d’affichage extérieur situé devant la Mairie, coté la Poste ;
- sur le site internet de la mairie, en première page (rubrique « actualités »).

2. affiché, en continu, du 27 mars 2026 au 15 mai 2026 :

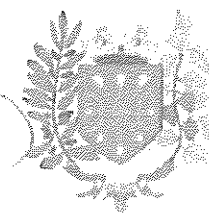
- sur la porte vitrée du service urbanisme, côté rue de la Motte ;
- à l’entrée du site du futur complexe, en bordure de l’avenue de la Gare ;
- à proximité du site du futur complexe, en bordure de la Vigne à Vélo ;
- sur le site du futur complexe ;
- sur le chemin de la Chabotte, à l’intersection avec la rue Jules Muraire.

CERTIFIE également que l’entier dossier d’enquête publique a été publié sur le site internet de la Mairie (rubrique « Urbanisme » -> « Evolutions du PLU » -> « Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ») du 27 mars 2026 au 15 mai 2026.

CERTIFIE, enfin, qu’un avis d’enquête publique relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme pour la création d’un complexe sportif et culturel a bien été publié au sein de deux journaux d’annonces légales les :

- 20 mars 2026 (VAR INFO)
- 25 mars 2026 (VAR MATIN)
- 10 avril 2026 (VAR INFO)
- 15 avril 2026 (VAR MATIN)

M. Le Maire
Marcel FLORENT



Fait à les ARCS-SUR-ARGENS
Le : 21/05/2026

Mireille GAIERO
Commissaire-Enquêteur

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

à

Monsieur Le Maire
Commune des Arcs sur Argens

OBJET : Enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal n° P-6/2026 du 10 mars 2026, je vous remets, ce jour, le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête visée en objet.

Ce document doit relater les différentes observations formulées pendant l'enquête. Or, aucune intervention n'a été répertoriée :

- sur le registre mis à la disposition du public,
- sur le site Internet
- ou par courrier.

Pendant mes cinq permanences, je n'ai reçu aucune personne pour soutenir ou s'opposer à ce projet. Lors de la concertation en 2024/2025, le même manque d'intérêt avait été noté dans la délibération du 23 juin 2025 permettant la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Personnellement, à la lecture des annexes au mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai pu noter que la station d'épuration, en 2023, n'était pas conforme. Un marché lancé et notifié en 2024 devait permettre la réalisation des travaux durant l'année 2025. Pourriez-vous m'informer de la suite donnée à ce marché et si la station d'épuration est à l'heure actuelle conforme aux exigences nationales.

Je vous rappelle également les observations de la CDPENAF :

- engager une procédure de création de ZAP à l'échelle de la Commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture,
- mettre en œuvre les actions permettant la remise en culture effective des 3 ha 6 de surface agricole du secteur dite de « la Chabotte ».

Je vous recommande également de respecter la procédure concernant la sauvegarde des tortues d'Herman avec, avant et pendant les travaux :

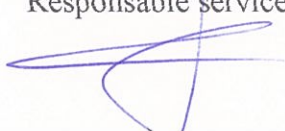
- mise en place d'un plan de sauvetage,
- présence d'un écologue herpétologue,
- débroussaillage manuel,
- système de clôture doublée à sa base par un grillage au maillage plus fin,
- sauvetage des tortues piégées dans les emprises,
- translocalisation des individus capturés sur un site distant sous la Direction de la Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM).

De plus, concernant les autres espèces protégées, le déroulement des travaux doit être respecté.

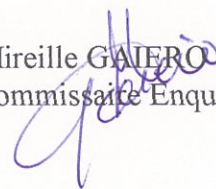
Je vous remercie de m'adresser vos observations sur ces différents points sous quinzaine.

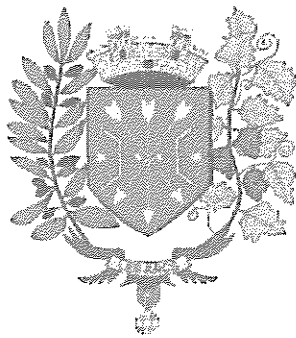
Remis et commenté le 18 mai 2026 à Monsieur DEFREITAS Dino.

Dino DEFREITAS
Responsable service Urbanisme



Mireille GAIERO
Commissaire Enquêteur





**MAIRIE
LES ARCS
SUR ARGENS**

Réf : MF/RG/CLG/DDF n° D26-43
Affaire suivie par DE FREITAS Dino
04 94 47 56 70
ddefreitas@lesarcssurargens.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 083-218300044-20260703-DEH4160H1-DE

Les Arcs-sur-Argens, le **26 MAI 2026**

Madame Mireille GAIERO
Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête Publique du projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la Commune des Arcs-sur-Argens / Réponse au Procès-Verbal de Synthèse du 18 mai 2026

Madame le Commissaire Enquêteur,

Par courrier du 18 mai 2026, vous nous avez transmis le Procès-Verbal de Synthèse à la suite de la clôture de l'Enquête Publique relative au projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la Commune des Arcs-sur-Argens qui s'est déroulée du 04 avril au 12 mai 2026.

Dans ce contexte, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse de la Commune eu égard aux points listés dans le PV de synthèse :

1/ Réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration en 2025

Il est précisé que les travaux relatifs à la station d'épuration (STEP) ont été programmés et réalisés sur les exercices 2025/2026. Ces travaux ont été achevés récemment et ont donné lieu à l'émission d'un certificat de conformité de la STEP, réceptionné par la commune il y a quelques jours.

Ainsi, les équipements concernés sont désormais conformes et pleinement opérationnels.

2/ Observations émises par la CDPENAF en date du 01 décembre 2025

Vous nous rappelez les observations émises par la CDPENAF en date du 1er décembre 2025 :

« D'engager une procédure de création de ZAP à l'échelle de la Commune, en partenariat avec la Chambre d'agriculture »

- Une prochaine réunion pourra être programmée avec la Chambre de l'Agriculture pour étudier la mise en place d'une ZAP.

« De mettre en œuvre les actions permettant la remise en culture effective des 3 ha 6 de surface agricole du secteur dit de « la Chabotte »

- La DP MEC vise à reclasser 3,6 ha de la zone 2AU de la Chabotte en zone A afin de maintenir la nature agricole du terrain. La Commune n'étant pas propriétaire du terrain, elle ne peut pas maîtriser sa remise en culture.

3/ Respect de la procédure concernant la sauvegarde des Tortues d'Hermann avant et pendant les travaux

La Commune veillera à ce que les recommandations et actions énoncées dans l'évaluation environnementale et ses annexes soient respectées dans le cadre de la réalisation du projet.

Je vous prie de croire, Madame le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Marcel FLORENT
Le Maire

